

2S CONSULTING
Société à responsabilité limitée au capital de 107.800 euros
Siège social : 2472 Route de Montpitol 31380 ROQUESERIERE
RCS TOULOUSE 833 092 091

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin, à 10 heures,

Les associés de la Société 2S CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 107.800 euros, divisé en 107.800 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Place du poids Public Bat C 31320 CASTANET-TOLOSAN, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Sébastien ESCOUBEYRON**, titulaire de 53.900 parts sociales en pleine propriété,
 - **La société KARTERIA PATRIMOINE**, représentée par Monsieur Sébastien NIBAS, titulaire de 53.900 parts sociales en pleine propriété,
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien ESCOUBEYRON, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Rachat de 53.900 parts sociales en vue de les annuler,*
- *Réduction consécutive du capital social d'une somme de 53.900 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,*
- *Modification corrélative des statuts sous la même condition,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, **sous condition de réalisation préalable des conditions suspensives** suivantes :

de l'obtention d'un ou plusieurs financements bancaires d'un montant maximum de 450.000 euros,

de l'obtention de l'accord écrit de la ou des banques concernées pour la substitution de garantie aux cautions personnelles de Monsieur Sébastien NIBAS portant sur les prêts en-cours au sein du groupe. Cet accord écrit devra préciser le délai au titre duquel la régularisation de substitution devra être actée et effective.

- de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Toulouse, ou en cas d'opposition valable, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 393.500 euros,

décide le rachat par la Société des 53.900 parts de 1 euro chacune de valeur nominale, émises par la Société, **détenues par la société KARTERIA PATRIMOINE, au prix global ferme et définitif de TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (393.500 euros)**, soit au prix de 7,30 euros (arrondi) par part rachetée.

Le prix sera payable comptant le jour de la constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et au plus tard le 22 juillet 2026.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 53.900 euros, pour le ramener de 107.800 euros à 53.900 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- de l'obtention d'un ou plusieurs financements bancaires d'un montant maximum de 450.000 euros,

- de l'obtention de l'accord écrit de la ou des banques concernées pour la substitution de garantie aux cautions personnelles de Monsieur Sébastien NIBAS portant sur les prêts en-cours au sein du groupe. Cet accord écrit devra préciser le délai au titre duquel la régularisation de substitution devra être actée et effective.

- de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce de Toulouse, ou en cas d'opposition valable, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 393.500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 53.900 euros, pour être ramené de 107.800 euros à 53.900 euros par rachat et annulation de 53.900 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS (53.900 euros)**.

Il est divisé en 53.900 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les 53.900 parts sociales en pleine propriété sont attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Sébastien ESCOUBEYRON. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation des conditions suspensives, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Sébastien ESCOUBEYRON

**Pour la société KARTERIA PATRIMOINE
Sébastien NIBAS**